

Compensation des charges d'exploitation et d'entretien résultant de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11)

Monsieur le directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 28 juin 2010 par lequel vous nous soumettez, pour avis, l'objet mentionné en marge ainsi que le rapport y relatif. Nous vous en remercions, ainsi que le délai supplémentaire que vous nous avez accordé pour prendre position, et vous communiquons ce qui suit:

Remarques générales

Sur le principe, le canton de Neuchâtel est favorable à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Toutefois, en raison de l'absence de certaines informations chiffrées, d'une part, et d'autre part du manque de transparence, nous ne sommes pas à même de nous prononcer de manière définitive sur cette affaire. Par ailleurs, en parallèle avec votre consultation, nous sommes invités à nous prononcer sur une proposition de compromis relative à la neutralité budgétaire RPT que le chef du Département fédéral des finances a adressée à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Dans ce cadre, nous constatons, avec un certain étonnement du reste, que cette proposition va au-delà de la solution que vous nous avez soumise pour avis, puisqu'il est envisagé de procéder à une augmentation supplémentaire d'un centime de la taxe sur les huiles minérales en lieu et place de l'augmentation initiale prévue de 3 centimes (résultat: augmentation totale de 4 centimes). Vous comprendrez donc aisément, dans ces circonstances, qu'il nous est difficile d'arrêter notre position.

En tous les cas, nous tenons à souligner que le canton de Neuchâtel n'est pas disposé à entrer en matière sur une solution conduisant à une diminution des contributions fédérales pour les mesures autres que technique (taxe sur les huiles minérales).

Remarques spécifiques aux différentes questions

1. Acceptez-vous l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales associée à une compensation annuelle, par les cantons, de 105 millions de francs pour les charges engendrées par l'exploitation et l'entretien des routes cédées?

Comme précisé ci-dessus, le canton de Neuchâtel soutient pleinement l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.

En revanche, nous ne sommes pas - et n'avons jamais été - convaincus de la justesse du raisonnement aboutissant à cette exigence de compensation financière par les cantons puisque, selon les principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les coûts du réseau des routes nationales doivent être intégralement assumés par la Confédération. Le canton de Neuchâtel demande dès lors une augmentation supplémentaire d'un centime de la taxe sur les huiles minérales à affecter au financement des coûts d'exploitation et d'entretien qui incomberont à la Confédération suite au transfert des 396 kilomètres de routes principales dans le réseau des routes nationales.

2. Parmi les quatre modèles de compensation présentés, lequel préférez-vous?

En vertu de ce qui précède, le canton de Neuchâtel ne retient aucun des quatre modèles proposés, même si, en toute bonne logique et dans d'autres circonstances, le modèle 2 aurait probablement pu être le seul retenu.

Il nous importe toutefois de souligner que nous regrettons le manque de clarté des hypothèses admises et nous vous prions de soumettre à chaque canton un détail des calculs aboutissant aux montants figurant dans votre rapport.

3. a) L'adaptation de l'arrêté sur le réseau et celle du réseau complémentaire doivent-elles être réalisées simultanément, de façon partiellement coordonnée ou séparément ? Pourquoi?

Les modifications du réseau complémentaire à mener par le Conseil fédéral sont moins lourdes que celles sur le réseau des routes nationales à faire valider par le Parlement. Il devrait donc être possible, à notre avis, de mener les deux démarches en parallèle et de les faire entrer en vigueur simultanément. Il nous semble en tous les cas que cette procédure comporte l'avantage de ne générer aucune situation transitoire inconfortable.

b) La coordination dans le temps desdites adaptations a-t-elle des conséquences sur votre choix du modèle de compensation ? Si oui, lesquelles et pourquoi?

Pour éviter de lourdes démarches de consultations successives, nous souhaitons une entrée en vigueur simultanée des deux adaptations, mais sur la base d'une situation claire au niveau des paramètres retenus dans le calcul (longueurs de routes, subventions, coûts, etc.) de manière à ce que toutes les incidences de ces adaptations soient préalablement bien définies.

4. Acceptez-vous la solution particulière proposée pour les cantons dépourvus de routes nationales?

Nous acceptons la solution proposée. Celle-ci nous semble équitable et adaptée aux particularités du canton de Neuchâtel.

5. Souhaitez-vous faire d'autres remarques concernant le rapport d'audition?

Nous notons que le rapport d'audition ne contient aucune information s'agissant des éventuelles conséquences financières que pourraient avoir les diminutions de subventions fédérales sur les versements effectués par la Confédération dans le cadre de la RPT.

Ce rapport d'audition n'évoque par ailleurs pas une éventuelle incidence que pourraient avoir les diminutions de longueurs de routes sur les versements de la Confédération aux cantons dans le cadre du système de prélèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Nous souhaitons que ces deux aspects soient clarifiés à des fins de transparence et de manière à dissiper d'éventuelles incertitudes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 29 octobre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN